



Conseil Economique
et Social

COPIE DE L'ORIGINAL
A DEPOSER AU BUREAU S/D/07

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/1
13 novembre 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
29 janvier-9 mars 1990

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 janvier au 9 mars 1990. La première séance s'ouvrira le lundi 29 janvier 1990, à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social est reproduit ci-après.

Groupes de travail préparatoires

3. Quatre groupes devraient se réunir avant l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission pour examiner les points suivants :

- a) Point 13 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, devrait se réunir du 22 au 26 janvier 1990 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (décision 1989/109 de la Commission, décision 1989/144 du Conseil économique et social).
- b) Point 15 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour examiner, revoir et simplifier le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale (résolution 1989/40 de la Commission, résolution 1989/76 du Conseil économique et social) devrait se réunir du 8 au 19 janvier 1990.

- c) Point 16 : Le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid devrait se réunir du 22 au 26 janvier 1990 pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1989/8 de la Commission, décision 1989/137 du Conseil économique et social).

- d) Point 25 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1989/60 de la Commission, résolution 1989/80 du Conseil économique et social) devrait se réunir du 17 au 26 janvier 1990.

4. En outre, une consultation globale sur la réalisation du droit au développement (résolution 1989/45 de la Commission) devrait se réunir du 8 au 12 janvier 1990.

Groupes de travail de session

5. S'agissant du point 21 de l'ordre du jour, la Commission a décidé, par sa résolution 1989/61, de créer à sa quarante-sixième session un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre l'examen du projet de déclaration révisé sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques présenté par la Yougoslavie, en tenant compte de tous les documents pertinents.

6. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1990 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
5. Question des droits de l'homme au Chili.
6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.
7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique australe.
8. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs conséquences pour la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
9. Question de la réalisation du droit au développement
10. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.
11. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

- b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires.
12. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
13. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
- a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante-cinquième session.
14. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
15. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique.
16. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
17. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
- b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
18. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
19. Bon fonctionnement des organes établis en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

20. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante et unième session.
 21. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.
 22. Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences.
 23. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
 24. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
 25. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.
 26. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.
 27. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.
 28. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-sixième session.
-